



Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration

du 31 mars 2015

Confidentiel

Conseil d'administration du 23 juin 2015



Etablissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin - 1 rue Richelieu - 85400 LUÇON - Tél. 02 251 56 56 20 - contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente
- Adoption du compte-rendu du CA du 20 novembre 2014
- Point sur la conjoncture hydraulique du marais (*information*)
- Rapport d'activité 2014 (*délibération*) et actualité de l'Etablissement public (*information*)
- Compte financier 2014 (*délibération*)
- OUGC : projet de convention avec les 3 chambres d'agriculture (*délibération*)
- Programmation du PITE 2015 (*délibération*)
- Conventions financières des PAPI Lay et Vendée (*délibération*)
- Marché 15-01 – Evolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau (*délibération*)
- Questions diverses : calendrier des prochaines réunions



Etablissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin - 1 rue Richelieu - 85400 LUÇON - Tél. 02 51 56 56 20 - contact@epmp-marais-poitevin.fr

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par la Présidente**

Chers collègues, chers élus, Mesdames, Messieurs, nous allons avoir un renouvellement au conseil d'administration de l'EPMP dans les semaines qui vont venir avec les élections de dimanche, de ce fait, il y a peut-être quelques absents.

Soyez donc les bienvenus à ce premier conseil d'administration de l'EPMP de 2015. Comme vous le savez, nous avons retenu lors de notre dernière réunion, un calendrier fixant à 3 réunions annuelles le nombre de nos rencontres (mars, juin, novembre). Mars a été un peu compliqué, mais nous avons tenu l'échéance maintenant que la période de réserve est terminée. La même question se posera à la fin de l'année puisque nous aurons également une période électorale, nous devons donc tenir notre conseil d'administration avant le 30 novembre pour fixer le budget 2016. Il n'y a pas de budget rectificatif aujourd'hui, le budget initial 2015 a été correctement calibré lors de notre dernier conseil d'administration. Son exécution permet de tenir jusqu'en juin, date à laquelle nous élaborerons, le cas échéant, un budget rectificatif.

Ce premier conseil d'administration est traditionnellement l'occasion de vous distribuer le compte-rendu d'activité qui vient d'être édité par l'établissement. L'un des rôles essentiels attribués à l'EPMP est celui d'organisme unique de gestion collective de l'eau. Cette mission est très complexe, chacun en a bien conscience. L'EPMP tient lieu d'organisme expérimental et doit donc faire preuve, avec ses partenaires, d'imagination afin de mener à bien les actions que comporte cette mission. Le choix a été fait de déléguer une partie de cette mission aux chambres départementales d'agriculture et elles ont pris cette mission à bras le corps. Cette délégation a été validée par le Ministère de l'Écologie, elle nécessite d'organiser la manière dont la redevance sera perçue et le budget équilibré. Nous en avons déjà parlé lors de la précédente réunion, nous en reparlerons aujourd'hui et les choses continueront à progresser.

Concernant le PITE, 2015 est tout à fait particulière puisque c'est l'année de démarrage de la nouvelle période de programmation des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques). Le financement de ces mesures nécessite une enveloppe de crédit très importante, dont plus de 2 millions d'euros sur le PITE. L'enveloppe globale allouée à l'EPMP est beaucoup plus réduite que d'habitude, mais le report des crédits des années antérieures va nous aider à compléter cette enveloppe. Nous pourrions donc procéder à une première programmation, essentiellement pour les dossiers de l'objectif 3 qui concernent la biodiversité.

C'est également au titre du PITE que nous allons examiner les projets de convention financière des PAPI des bassins du Lay aval et de la Vendée, qui sollicitent des contributions pour les années qui viennent.

Comme vous le savez, l'EPMP est largement positionné sur les procédures d'adaptation des niveaux d'eau destinées à favoriser l'expression de la biodiversité. Pour conforter cette gestion des niveaux d'eau, un travail scientifique a été engagé, notamment avec l'université de Rennes. Il a paru plus simple de se donner une visibilité sur plusieurs années sur les inventaires de terrain, c'est pourquoi un marché pluriannuel est en cours de passation, il vous sera présenté.

Vous le verrez aussi, après l'adoption du premier contrat de marais de Champagné-les-Marais, l'adaptation des niveaux d'eau avance rapidement. Une carte de synthèse des procédures en cours pour permettra de le vérifier.

Comme nous l'avions annoncé la dernière fois, une réflexion stratégique relative aux chantiers menés par l'EPMP a démarré et les premiers éléments vous seront présentés par Johann Leibreich.

Enfin, Virginie Dumoulin, commissaire du gouvernement, nous donnera quelques éléments sur la lettre de mission complémentaire d'évaluation concernant le plan gouvernemental du Marais Poitevin puisque cette lettre est en cours de finalisation.

Y a-t-il des prises de parole liminaire ?

Monsieur François-Marie Pellerin souhaite, au nom de la Coordination de Défense du Marais poitevin, attirer l'attention sur 3 points qui sont une source de vive inquiétude.

Le premier point concerne le rapport d'évaluation du plan gouvernemental. Les auteurs avaient pointé des dysfonctionnements, notamment un constat de semi-échec sur la gouvernance du territoire et il avait été annoncé qu'un travail complémentaire serait engagé pour l'actualiser. C'est avec satisfaction qu'il est noté que ce point sera abordé lors du présent conseil d'administration.

La CDMP est convaincue que l'établissement public doit être la pierre angulaire de l'édifice de cette gouvernance. A contrario, la CDMP s'inquiète d'un certain nombre de signaux défavorables :

- Des expressions répétées de la part de divers responsables suggérant que cet établissement « n'a pas vocation à durer ». Cette affirmation très explicite est particulièrement désastreuse d'autant plus si elle est médiatisée.
- Des conventions faibles passées avec des institutions présentes sur le territoire et identifiant mal le rôle pilote de l'établissement public.
- Des incertitudes sur le statut du personnel, pourtant fort peu nombreux, face aux missions qui lui incombent.

La CDMP demande à Madame la Présidente de tout mettre en œuvre afin de contrer ce qui apparaît comme une stratégie d'affaiblissement de l'établissement public.

Le deuxième point est dans la lignée du premier point. L'établissement public peine à assurer la cohérence des actions des différents services déconcentrés de l'Etat, c'est pourtant l'un des points qui assurera sa crédibilité. Lors de la présentation de l'amendement créateur de l'établissement public au Sénat en 2009, Chantal Jouanno, alors secrétaire d'Etat, s'était exprimée sur le sujet et

avait précisé « *Nous proposons la création d'un établissement public doté de ressources propres et chargé d'exercer la mission de l'Etat en matière de gestion quantitative de l'eau et de la biodiversité... Pour l'Etat, c'est, me semble-t-il, la dernière chance d'être efficace sur ce dossier* ». Un exemple plus récent est le cafouillage de la mise en place des arrêtés dits de sécheresse sur le bassin versant. Si des incohérences entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres ont été évitées de justesse, la divergence du texte proposé en Vendée avec celui de Poitou-Charentes ne s'est pas résorbée comme attendu, mais au contraire s'est accentuée. La CDMP demande à la Présidente d'indiquer de quelle manière elle compte faire aboutir la mission de l'établissement public notamment sur le plan interrégional.

Le troisième point se situe dans la recherche de la cohérence. L'établissement est opérateur du projet agroenvironnemental et climatique. La CDMP salue le travail considérable accompli par le personnel de l'établissement public ; toutefois il est regrettable qu'il n'ait pas été appuyé par d'autres structures interdépartementales présentes sur le territoire. La construction du projet a été extrêmement laborieuse, contrainte d'une part par des cahiers des charges nationaux pas toujours adaptés à la situation locale, et soumise d'autre part à des stratégies différentes entre les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Il en a résulté des incohérences qui vont se traduire par des différences de traitement sur le terrain, incompréhensibles par les éventuels postulants. Des insatisfactions vont s'exprimer d'une manière ou d'une autre. De ce fait, la CDMP demande à Madame la Présidente ce qu'il va être mis en œuvre pour faire reconnaître l'implication positive de l'établissement public et pour anticiper, et éviter, tout effet bouc émissaire.

Madame la Présidente est étonnée au sujet du premier point et rappelle qu'il n'est pas possible de travailler avec des rumeurs. Le fait que l'établissement n'ait pas vocation à durer est étonnant, il n'y a aucun élément qui amènerait à penser cela. Il y a eu des débats liés au rapport des inspecteurs généraux, ce qui est tout à fait normal, car toutes les hypothèses avaient été énoncées, mais il n'y a rien, bien au contraire, qui tendrait à faire penser que des menaces pèseraient sur l'existence de l'EPMP.

Sur la coordination des services de l'Etat, Madame la Présidente a confié au directeur de l'établissement une mission de coordination. Si elle n'est pas suffisante ou pas assez efficace, la Présidente réajustera la position. Madame la Présidente ne délègue pas complètement sa mission de coordination des services de l'Etat. Le directeur de l'établissement exerce cette mission en lien avec l'objet social de l'EPMP, mais la Présidente en est investie d'une manière générale et elle entend qu'elle soit menée à bien. La tâche est particulièrement ardue, car il y a 3 départements et 2 régions. S'il est fait état d'insuffisance sur un point ou un autre, Madame la Présidente est prête à réajuster le tir, encore faut-il que des éléments objectifs soient remontés. Le directeur doit rendre compte de ce qu'il fait en la matière, mais il est nécessaire de rappeler que le directeur n'est pas présent depuis longtemps, et que pour coordonner l'ensemble des activités, il faut que chacun accepte aussi de se laisser coordonner et apporte sa pierre à l'édifice.

Concernant les arrêtés sécheresse, les préfets ont travaillé pour prendre des arrêtés-cadre au niveau de la région Poitou-Charentes. Madame la Présidente a signé un arrêté qui est valable pour les 4 départements et a cosigné les arrêtés avec les collègues des départements voisins. La Présidente ne voit pas où il y a eu cafouillage, il faudrait des éléments précis pour pouvoir corriger les éventuels problèmes.

En ce qui concerne les MAEC, Madame la Présidente, comme elle s’y était engagée, a pris contact avec le directeur de cabinet du Ministre de l’agriculture. Une meilleure harmonisation entre les deux régions est en bonne voie. C’était effectivement un gros problème de voir des montants différents pour la région Pays de la Loire et la région Poitou-Charentes, ceci étant cela découle aussi d’une décentralisation. Quelques pistes d’amélioration ont été suggérées, elles vont dans le bon sens.

Monsieur Jean-François Albertini prend la parole pour rappeler qu’en Vendée, il a été tenu, en présence du directeur de l’établissement public, le comité de gestion de l’eau qui a étudié et acté le projet d’arrêté pour la saison 2015. Il a été confirmé et souligné à cette occasion l’objectif de convergence et d’harmonisation des références à prendre en compte pour la gestion. Par contre les points de départ n’étant pas tout à fait les mêmes, le chemin d’harmonisation n’est pas exactement parallèle entre les arrêtés-cadres de la région Poitou-Charentes et ceux de la Vendée. Toutefois, l’objectif reste le même et il a été évoqué et acté un objectif calendaire pour y parvenir.

L’attention de la Présidente est attirée sur la problématique des plafonnements des MAEC. Depuis 25 ans de MAE sur le territoire du Marais poitevin, il n’y a jamais eu de plafonnement, ce qui sera le cas a priori demain. Ce sont les exploitations les plus extensives et les plus vertueuses d’un point de vue biodiversité qui vont se trouver touchées. C’est un mauvais message envoyé sur la zone humide, notamment envers les éleveurs. Entre 1.200 et 1.500 hectares ne seraient plus couverts par un dispositif MAE. Sans être alarmiste, il est juste de dire qu’un certain nombre vont disparaître.

De plus, sur la mise en place des MAEC dans les nouveaux programmes, la situation est très difficile sur le terrain. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues, cela crée une grande incertitude et des agriculteurs se posent la question de reconduire ce dispositif. Il y a urgence à connaître les éléments pour que les éleveurs et les agriculteurs puissent y souscrire.

Monsieur Christian Aimé rappelle que le cœur du fonctionnement du Marais est quand même lié à la présence et à l’activité d’élevage. Il y a de nombreux aspects techniques difficiles, notamment les 80 % de contractualisation des prairies. De plus, il est nécessaire de rappeler que dans la même exploitation, il peut y avoir des aspects de bordures pour lesquels la façon de déposer le dossier PAC et d’établir le dossier MAE en même temps n’est pas connue. L’attention de la Présidente est également attirée sur les contraintes des haies, des fossés et des baisses en eau. Pour les baisses en eau, il faudrait peut-être un contrat spécifique en dehors du fonctionnement de l’exploitation agricole. Les risques pris sur la conditionnalité et les contrôles dans les exploitations agricoles deviennent redoutables.

Monsieur Johann Leibreich apporte quelques éléments de réponse et précise que le dossier avance, à chaque fois qu’une nouvelle période de programmation a commencé, il y a eu des problèmes de démarrage. De nombreuses actions sur la période de programmation précédente ont démarré avec un décalage (6 mois, 12 mois, 18 mois). Toutes les périodes de programmation FEADER ont connu des moments incertains ou le cadrage n’était pas intégral dès le début. La mise en œuvre a besoin d’un peu de temps.

Pour chacun des points relevés et mis en avant, du travail est fait avec toutefois une réalité, les régions sont autorités de gestion, il y a bien un cadrage national, mais ce sont les régions qui décident. L’EPMP n’est que porteur de ce projet PAEC, il doit discuter voire négocier avec les deux

régions pour amender les projets régionaux et faire en sorte qu'il y ait à la fois de la cohérence sur le Marais Poitevin, mais également la possibilité de contractualiser largement. Aujourd'hui quelques obstacles sont encore présents, il existe des décalages dans les montants unitaires. Sur la RTA par exemple, Madame la Présidente est intervenue pour faire en sorte qu'il y ait une homogénéisation. En 2016, les montants seront discutés et l'EPMP pourra faire des propositions pour que les montants RTA soient cohérents entre les deux régions.

Au sujet du plafonnement, la règle est que le plafonnement prévaut sur les 80 %. Un exploitant qui serait plafonné ne sera pas obligé de contractualiser 80 % de sa surface en prairie comme l'impose l'engagement Herbe 13. Il y a quelques ajustements intervenus récemment et qui permettent d'avancer harmonieusement sur ce projet.

L'avantage d'avoir l'EPMP à la manœuvre, c'est d'avoir d'une part des relations très proches avec les services de l'Etat mais aussi les services régionaux et d'autre part d'avoir la capacité d'engager des études. Comme le niveau de connaissance n'est pas le même pour tous, l'EPMP engage une étude avec le SRISE de la DRAAF Poitou-Charentes pour travailler sur des données statistiques et pour pouvoir fournir à tous les partenaires des informations factuelles sur les exploitations du Marais Poitevin. Cela permettra à tous de partager cette information et ce sera un élément important pour la gestion du PAEC.

Monsieur Serge Morin précise qu'il y a une réunion en ce moment même à l'ARF avec le Ministre de l'agriculture où l'ensemble des régions ont fait remonter toutes les situations particulières. Le Ministre s'est engagé, après cette réunion, en fonction des différents calages et des enjeux, à faire un courrier à l'ensemble des organisations professionnelles agricoles pour préciser les problèmes de délais, d'adaptation particulière... Le délai de dépôt des dossiers a été prolongé de pratiquement un mois, il est à juin à présent. Il y aura peut-être une confirmation que les financements prévus dans les aides PAC pour l'automne resteraient sur les dates de paiement initialement prévues.

Madame la Présidente rappelle que le Ministre s'est exprimé sur le sujet. Les délais sont repoussés jusqu'au 9 juin pour les dossiers, mais par contre l'objectif de la date de paiement reste le même, en septembre. Les services sont mobilisés, ils s'organisent, cela va être lourd, mais ils feront face pour tenir les délais.

Monsieur Christian Aimé précise qu'il n'y a pas d'inquiétude sur les engagements de la PAC qui ont toujours été tenus, par contre sur les MAE ce n'est pas le cas. Certains n'ont pas encore reçu leur paiement de l'année précédente, d'autres n'ont reçu qu'un versement partiel. Il faut avoir un projet autre que celui des plafonnements parce qu'il ne pourra pas être obtenu dans tous les territoires des deux régions. Il faut trouver un autre terme qui accroche. Si les régions, autorités de gestion, pouvaient retenir des dates de paiement certaines des MAE, cela faciliterait la tâche.

Monsieur Pierre Etchessahar précise que, sur les retards de paiement, toute une partie de la campagne 2014 n'a pas encore été payée. A ce jour, la DRAAF n'a pas de réponse malgré ses demandes d'explication de retard de paiement auprès de l'ASP, une reprise des paiements est annoncée pour la fin du premier semestre 2015.

Madame la Présidente précise que l'EPMP va voir directement avec l'ASP pour apporter une réponse et faire accélérer les choses.

- **Adoption du compte-rendu du CA du 20 novembre 2014**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- **Point sur la conjoncture hydraulique du marais (*information*)**

Le contexte climatique :

- Bonne situation des nappes finalement assez bien remplies.
- Hiver relativement sec avec un déficit par rapport aux moyennes sur l'ensemble du Marais Poitevin de 16 % avec deux mois particulièrement secs (décembre et mars).
- Ensemble des nappes du Marais poitevin à la moyenne, voire légèrement supérieures.
- Début de vidange du fait de l'absence de pluie sur les nappes de bordure.
- Situation relativement identique sur les rivières. A fin mars, les niveaux sont dans la moyenne. Il n'y a pas eu d'épisode de crue cette année.
- Sur les niveaux des marais, la gestion mise en place a permis de tenir les côtes de gestion. Les 5 protocoles mis en place par l'EPMP ont été suivis.

Le remplissage des barrages AEP :

- La Touche Poupard est remplie à 100 %
- Le taux de remplissage est de 80 % pour les barrages de Vendée.

Le taux de remplissage des barrages AEP est très satisfaisant malgré un déficit relatif des pluviométries.

Le remplissage des réserves de substitution :

Différents programmes sont en cours de réalisation. Sur le bassin de la Vendée, 3 réserves ont été mises en place. Dans la première analyse faite, il n'est pas constaté une forte chute de la nappe malgré les remplissages hivernaux. Les remontées sont dues aux précipitations. Au remplissage, il n'a pas été constaté de variation importante de vidange de la nappe. C'est une analyse sommaire faite sur 2 mois, il faudra l'affiner au cours du temps.

- **Rapport d'activité 2014 (*délibération*) et actualité de l'Etablissement public (*information*)**

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'à la faveur du conseil d'administration de septembre, il avait souhaité réexaminer les outils et les chantiers menés par l'EPMP afin de s'assurer de leur cohérence (cohérence interne au sein de l'établissement, cohérence externe vis-à-vis des partenaires institutionnels et des acteurs du Marais). Cette réflexion a généré des échanges avec la Direction de l'eau et de la biodiversité, avec le Ministère de tutelle et il a été envisagé de rédiger conjointement un contrat d'objectifs et de performance.

Un contrat d'objectifs et de performance est un contrat à élaborer entre l'EPMP et le Ministère de tutelle, il doit contenir des objectifs stratégiques et opérationnels que l'établissement se fixe et doit atteindre. Il doit également comprendre des indicateurs qui permettront d'évaluer la réussite, ou non, dans l'atteinte des objectifs. Ce contrat doit également porter sur une durée (3 à 5 ans).

L'activité de l'établissement a été analysée en fonction de mots clefs : enjeux de territoire, objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, actions et sous-actions.

Dans les documents remis aux membres du conseil d'administration, figure un tableau de synthèse de la réflexion avec un certain nombre d'objectifs opérationnels correspondant à une ou plusieurs actions :

- Sous l'objectif opérationnel « adapter la gestion des niveaux d'eau pour favoriser l'expression de la biodiversité », l'établissement dispose de plusieurs outils : contrat de marais, règlement d'eau, protocole de gestion, accord niveau d'eau. Nous souhaitons en effet consolider des règles de gestion de l'eau adaptées en fonction de l'expression de la biodiversité. La réflexion stratégique conduit à penser que ces outils appartiennent à une seule et même famille. Ils sont en effet tous structurés de la même façon.
- L'information géographique est un outil opérationnel, il correspond aux besoins de l'établissement pour produire des analyses territoriales, des cartes, mais il conduit à restructurer ou à construire des systèmes d'information géographique chez les principaux partenaires. L'information géographique peut être déclinée sous forme de différentes actions, le SIGT qui fait partie du CTMA cadre, l'expertise en appui à un projet de l'EPMP, la production et la diffusion de cartes de référence. A ce propos, l'atlas du Marais poitevin a été actualisé à partir de vos suggestions, un exemplaire est disponible pour chacun des membres du conseil d'administration.
- Des missions transversales avec l'amélioration de la performance de l'établissement public, la GRH, la gestion budgétaire et comptable publique, le PITE, le pilotage, les outils.
- Le transfert éventuel des outils : nous sommes en train de rédiger un cahier des charges pour mener à bien des contrats de marais, cet outil pourra éventuellement être transféré.

Cette réflexion stratégique a généré une sorte de réorganisation des outils. Désormais, il y a un lien entre réflexion stratégique et présentation de l'activité de l'établissement.

Une carte du niveau d'avancement des différents outils d'adaptation des niveaux d'eau, à l'échelle de la zone humide, est présentée aux membres du conseil d'administration ; elle figure également dans le dossier de séance. Sur cette carte, un code couleur présente l'état d'avancement des différents outils. Il est à noter que sur les contrats de marais, il y a eu 4 nouvelles candidatures depuis le dernier conseil d'administration soit un total de 8. La carte met en évidence qu'environ la moitié de la zone humide fait l'objet d'interventions de l'EPMP.

Monsieur Jacques Sourbier est surpris de ne voir apparaître aucune évolution en termes de considération de la qualité de l'eau hormis des efforts sur la biodiversité, mais qui sont spécifiques au territoire. Dans la mesure où cet outil est prospectif, le sujet de la qualité deviendra un sujet

d'actualité du fait de l'existence et de la cohabitation des deux systèmes. Il est grand temps, en termes de qualité d'eau, de mener une action au travers de cet outil. Il faudra créer la relation avec le monde de la mer ou créer l'interface qui peut s'adapter aux deux structures à venir. Ce n'est pas de la compétence première de l'EPMP, mais à un moment donné cette compétence devra évoluer ou au moins se donner la capacité de pouvoir entrer en relation, de partager et d'expliquer ses agissements au niveau du territoire.

Madame la Présidente précise que cette question a été soulevée à d'autres occasions et récemment l'occasion a été donnée de dire qu'à un moment ou à un autre il va falloir que les choses évoluent. Sur le parc marin, il va y avoir une officialisation à la fin de la semaine.

Madame Virginie Dumoulin revient sur l'idée d'un contrat d'objectifs de l'EPMP. C'est la meilleure réponse à apporter aux inquiétudes par rapport à l'EPMP. Ce contrat est pour 5 ou 6 ans, ce qui signifie qu'il y a une projection de l'établissement dans le futur. C'est important qu'un établissement ait un contrat d'objectifs pour avoir une relation avec sa tutelle qui est clarifiée. Il est également important de débattre, au sein de ce conseil d'administration, des dits objectifs. Par exemple le parc marin fait partie des choses sur lesquelles il faut s'interroger. L'EPMP ne peut pas ne pas s'occuper des questions maritimes, c'est une évidence, la question ensuite est de savoir comment : l'EPMP a-t-il les moyens, avec son effectif actuel, de traiter cette question ? De plus, il y a une question de relation entre les organismes qui est importante.

Dans le cadre de la mission complémentaire sur le Marais poitevin, il y a deux sujets sur lesquels il va être particulièrement demandé à la mission d'insister :

- La GEMAPI où il y a besoin d'une instance de réflexion sur l'émergence de cette compétence sur le territoire.
- L'impact des milieux marins et l'adéquation nécessaire entre le marais et la façade.

La mission aura comme objectif de traiter des questions maritimes et des questions liées à la baie de l'Aiguillon notamment. Dans ce cadre-là, il sera intéressant de voir ce que la mission dit puisqu'elle va aussi travailler sur l'articulation entre les différents organismes.

Madame la Présidente ajoute qu'il a été mis en place un groupe de travail sur le suivi quantitatif et qualitatif sur la baie de l'aiguillon, en réponse à différentes interrogations et de façon à pouvoir travailler ensemble sur un sujet qui n'était pas d'une compétence bien définie. L'ensemble des pièces du puzzle est en train de se mettre en place. Il faudra aboutir à quelque chose de cohérent, mais d'assez simple. C'est un territoire relativement complexe, chacun ayant son rôle et plus il y a d'acteurs, plus il faut coordonner.

Monsieur Dominique Souchet revient sur la présentation du contrat d'objectifs. Il n'y a rien concernant les SAGE alors que l'une des missions de l'établissement public est précisément la coordination des SAGE, cette absence est étonnante. Sur la baie de l'aiguillon, il y a deux sujets majeurs sur lesquels il faut avancer :

- La qualité de l'eau. Il faut absolument aboutir à la définition d'un instrument de suivi de la qualité des eaux dans la durée et qui dépasse les limites administratives.

- La sédimentation dans la baie. Il y a une réunion de suivi de l'étude hydro sédimentaire prévue en mai. Là aussi cela ne pourra déboucher sur des préconisations que s'il est mis à disposition des mesures fiables. L'établissement a réalisé un profil après étiage sur son domaine, il faut qu'il y ait des mesures en aval sur le domaine public maritime. Les seules mesures réalisées sur le domaine public fluvial ne pourront pas déboucher sur des préconisations.

Monsieur Johann Leibreich précise que l'équipe de l'EPMP n'est pas inactive sur ces sujets, l'établissement va aussi loin que possible en fonction de ses moyens. L'établissement a travaillé récemment avec la réserve naturelle de la baie de l'aiguillon dans l'idée de monter un projet scientifique sur ces problématiques. La réserve de l'aiguillon recrute un stagiaire qui aura pour mission de débayer ces sujets. L'établissement accompagnera ce projet en cofinçant les équipements destinés à connaître les débits qui partent à la mer. Dans les conventions de financement des PAPI, il y a des projets d'échelles limnimétriques à la mer, des modernisations d'ouvrage. Par contre, il est difficile d'appréhender la question de la qualité des eaux qui partent du Marais poitevin à la mer. Toutefois, dans le cadre de l'étude biodiversité, il y a 28 points de mesure sur lesquelles va être expérimenté un indicateur trophique qui apportera des informations sur la qualité de l'eau.

Devant toutes les actions mises en place, le conseil d'administration suggère la création d'un comité de suivi de l'ensemble des actions. De plus, il serait intéressant que toutes les informations soient inscrites dans le système d'information sur l'eau du Marais poitevin afin que ces travaux puissent être partagés.

Monsieur Christian Aimé rappelle qu'il est intéressant d'associer tout le monde dans ces différents comités, car il peut y avoir une relation entre l'arrivée de l'eau dans la baie et l'agriculture en général ou l'aménagement des territoires. De plus, pour faire un plan d'action il faut aussi faire des liaisons avec la recherche pour pouvoir agir judicieusement.

Monsieur Johann Leibreich passe en revue les différentes actions liées à l'activité de 2014.

Sur l'OUGC, l'établissement va bientôt déposer la demande d'autorisation unique, l'étude d'impact est quasiment finalisée. L'établissement devrait pouvoir bénéficier pour la campagne 2016 d'une autorisation unique en bonne et due forme.

Il y aura prochainement un comité de pilotage Natura 2000.

Le CTMA cadre a été proposé en septembre 2014, il a été validé le 26 mars par les instances de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il pourra être signé dans les prochaines semaines.

Sur le foncier, l'établissement a pour ambition, au titre du CTMA cadre, d'élaborer une stratégie collective sur le Marais Poitevin avec les différents opérateurs fonciers.

Pour l'étude biodiversité et niveaux d'eau, l'établissement va passer un marché pluriannuel. Il va être soumis pour avis et validation lors de ce conseil d'administration sachant que le contrôle financier l'a déjà visé.

Pour le SIEMP, l'établissement travaille avec le bureau d'études qui a été retenu, la phase de paramétrage de l'outil est en cours. L'établissement négocie actuellement avec les fournisseurs de données.

Le compte-rendu 2014 est adopté par le conseil d'administration.

- **Compte financier 2014 (délibération)**

Monsieur Sylvain Poulard présente le compte financier 2014, conformément à la circulaire du 13 août 2014, sous forme de tableaux budgétaires, certains étant pour information, d'autres pour approbation.

Le premier tableau correspond aux autorisations d'emploi et au plafond d'emploi délivré à l'EPMP à savoir 8 agents à temps plein pour 2014. Sur l'année 2014, il y a eu plusieurs mouvements de personnel. Il y avait donc 12 emplois en ETP au 31 décembre dont 4 hors plafond, mais avec un équivalent temps plein travaillé de 9,09 agents.

Sur l'aspect financier et budgétaire, le compte de résultat au niveau des produits s'est établi à 3 012 475 euros, et 4 767 796 euros au niveau des dépenses, soit un déficit de 1 755 321 euros.

Les charges

Les charges de personnel sont de 681 012 euros, dont 181 716 euros de charge de pension civile (+ 19 % par rapport à 2013). L'augmentation est due à deux régularisations (charges des pensions civiles des années 2012 et 2013 ; paiement de la part variable de la rémunération de l'ancien directeur). Les autres dépenses se sont élevées à 3 151 835 euros dont, exceptionnellement sur 2014, une dotation aux amortissements et aux provisions de 2 532 739 euros ce qui porte les dépenses de fonctionnement hors provision à 619 046 euros, principalement dus à des dépenses de sous-traitance (264 534 euros) et en études et recherches (225 150 euros).

La provision pour risque et charge s'élève à 2 500 000 euros. Elle a pour but de provisionner et de gager les crédits PITE au titre des conventions qui ont fait l'objet de programmation et dont les exécutions se réaliseront au cours des années à venir.

Les dernières dépenses (charges exceptionnelles, dépenses d'intervention) s'élèvent à 934 949 euros. Ce sont les paiements effectués en 2014 correspondant aux conventions d'attribution des subventions PITE au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Les recettes

Les produits se sont réalisés à 3 012 475 euros. Ils sont composés essentiellement de la subvention pour charge de service public (342 472 euros) et des subventions de l'agence de l'eau (804 148 euros).

Les produits de gestion courante PITE s'élevèrent à 864 784 euros, ce sont les crédits de paiement PITE qui ont été versés en 2 temps. Le premier versement de 800 000 euros a été effectué à la signature de la convention, le second versement en décembre de 1 064 000 euros fait suite à un appel de fonds qui n'était pas prévu, et non prévisible, au titre du budget rectificatif numéro 3. Les recettes PITE par rapport à 2013 ont connu une augmentation de 95 %.

Au titre des provisions exceptionnelles, il y a 1.071 euros correspondant à des remboursements de frais et au versement de pénalités de retard dues par notre fournisseur de matériel de visioconférence.

Le résultat

Le résultat de l'exercice est exceptionnellement déficitaire (1 755 321 euros). Les dotations aux amortissements et provisions étant de 2 532 789 euros, l'établissement a une capacité d'autofinancement de 777 468 euros. Sans le versement exceptionnel du 3^{ème} trimestre du PITE, la capacité n'aurait pas été à ce niveau.

Le passage entre le résultat et le tableau de financement permet de déterminer la variation du fonds de roulement ; il faut tenir compte des dépenses et recettes d'investissement. Au titre des dépenses d'investissement, le montant s'élève à 67 156 euros dont principalement 41 193 euros au titre de l'achat d'un logiciel pour le SIEMP. Il y a 13 482 euros d'immobilisations corporelles et de matériel divers, dont 11 145 euros de matériel pour le suivi de la biodiversité, et également 12 480 euros d'immobilisation incorporelle relative au versement d'avance sur les acquisitions foncières.

Les emplois se sont élevés à 35 640 euros et cela correspond à la régularisation d'une subvention accordée à l'EPMP au titre du PITE sur l'acquisition foncière réalisée en 2013.

Compte tenu de cette capacité d'autofinancement, de l'addition des ressources et de la soustraction des emplois, la variation du fonds de roulement est de 745 951 euros. Cette variation doit être nuancée du fait de l'appel de fonds effectué au titre du PITE.

Concernant le bilan et la structure financière de l'établissement au 31 décembre 2014, en ce qui concerne le fonds de roulement il y a des actifs immobilisés (248 643 euros) et des ressources stables, dont les amortissements (2 758 970 euros). Le fonds de roulement net global est donc de 2 510 327 euros.

Concernant le besoin en fonds de roulement, il est principalement composé du besoin en fonds de roulement lié au PITE. Il n'y a pas d'actif circulant, le passif circulant est quant à lui de 398 298 euros, il constitue en totalité le besoin en fonds de roulement. La trésorerie est de 2 908 625 euros.

Les points clefs

Le fonds de roulement est en évolution constante depuis 3 ans, il est principalement lié au PITE. Pour 2014, sur le fonds de roulement de 2 510 000 euros, 1 511 000 correspondent au PITE.

Le besoin en fonds de roulement est quasiment exclusivement consacré au PITE. Pour 2014, sur les 398 298 euros de besoin en fonds de roulement, 341 322 euros sont liés au PITE.

La trésorerie nette est de 2 908 000 euros dont 1 852 000 euros correspondrait au PITE s'il avait été totalement réalisé.

Il est intéressant de noter au titre de 2014 un enrichissement lié à la variation du fonds de roulement de 745 951 euros et de mettre en avant, au titre du PITE, le fonds de roulement du PITE en 2014 qui est de 929 834 euros. Cela entraîne un « appauvrissement » des ressources propres de l'établissement pour 183 882 euros.

Monsieur Johann Leibreich intervient sur les crédits de paiement au titre du PITE. Les conventions PITE passées entre le SGAR et l'EPMP interviennent généralement au mois de mai. En fin d'année, il y avait des crédits de paiement en volume relativement limités et l'appel de fonds permet de payer les opérations PITE jusqu'à la fin du 1^{er} semestre.

Le compte financier 2014 est adopté par le conseil d'administration.

- **OUGC : projet de convention avec les trois chambres d'agriculture** ([délibération](#))

Monsieur Jean-Eudes du Peuty rappelle que, lors du précédent conseil d'administration, le montant de la redevance sur l'ensemble du Marais poitevin avait été adopté, par contre n'avait pas été établie la perception de la redevance.

L'EPMP souhaite déléguer la perception de la redevance à des organismes tiers. Le choix initial avait été de déléguer cette perception aux chambres d'agriculture. Après discussion, l'EPMP propose un autre montage afin d'optimiser les coûts. La perception serait déléguée à la chambre d'agriculture de la Vendée pour les prélèvements se situant sur les territoires de compétence de l'EPMP inclus dans le département de la Vendée. Pour les autres prélèvements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, un peu de la Vienne), c'est la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes qui serait déléguée pour le prélèvement de la redevance. Dans le cas de structures prélevant à la fois en Vendée et en Poitou-Charentes, la localisation du siège social permet de définir l'organisme préleveur.

L'EPMP en tant qu'OUGC est seul responsable du budget : il doit le vérifier, et s'assurer de son équilibre. Pour l'année 2015, le budget serait autour de 175 000 euros. Pour l'équilibrer sur 2 ans, l'EPMP peut moduler le montant de la redevance, réduire les dépenses ou les lisser en lien avec les missions dévolues aux OUGC délégués. Les dépenses sont principalement des coûts de personnel et quelques charges fixes. Le rééquilibrage du budget pourrait nécessiter un transfert entre les 3 OUGC, l'équilibre ne se faisant pas département par département.

La délégation de la perception se fera via une convention qui devra être validée par le Ministère de tutelle.

Il est précisé, suite à une demande de complément d'information de Monsieur François-Marie Pellerin, que les 3 chambres départementales sont organismes uniques délégués de l'EPMP, et que la chambre régionale est déjà organisme unique sur une grande partie du territoire des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Cela crée un équilibre entre la Vendée et les deux autres départements, ça permet d'optimiser les moyens et de réduire les coûts.

Madame la Présidente précise que ce projet est une mesure de simplification et d'efficacité.

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la raison initiale est constituée par l'émission des titres de perception : en effet, il y a 1.400 irrigants et l'EPMP n'est pas en capacité d'émettre les titres de perception, de vérifier le recouvrement et de faire les relances.

Monsieur Jean-Eudes du PEUTY précise que le paiement des réserves de substitution n'est pas de la compétence de l'EPMP, ce sont les maîtres d'ouvrage qui ont eux-mêmes délégué la réalisation sous forme de DSP à la CACG. Dans le montant des DSP figure le paiement de l'amortissement des réserves de substitution et la gestion de ces réserves. Par contre pour les volumes octroyés, c'est bien l'OUGC EPMP qui fait une proposition de répartition, la redevance OUGC s'ajoute.

Monsieur Johann Leibreich précise que la convention de délégation de la perception n'étant pas encore totalement établie, il est proposé que le vote du conseil d'administration ne porte que sur les principes d'organisation de la délégation.

Les administrateurs y sont favorables, à l'exception d'une abstention et d'une opposition. Les principes d'organisation de la délégation de la perception de la redevance OUGC sont adoptés par le conseil d'administration.

Monsieur Luc Servant revient sur les arrêtés-cadres 2015. Dans la mission d'organisme unique, un travail a été commencé dès 2014, auprès des irrigants notamment, pour connaître les besoins en irrigation. Ce travail a été fait de manière conjointe entre l'EPMP et les chambres d'agriculture. Il faut s'appuyer sur ce travail et le tableau qui en résulte pour montrer le rôle de l'organisme unique auprès des irrigants. A priori sur le mode de gestion il resterait identique, il y aurait une baisse de l'ensemble des volumes pour tous les irrigants de manière identique alors que la collecte des données montrait qu'il était possible de répondre aux objectifs de baisse de volume demandés par l'EPMP et imposés par le SDAGE 2015 en répondant individuellement aux besoins de chaque irrigant. L'enquête a permis de constater que les irrigants demandaient moins que leur référence historique, car ils ont changé leur système de production et que d'autres irrigants n'irriguaient plus. Il y a des réunions d'information faites pour crédibiliser et rendre légitime le rôle de l'organisme unique, de l'EPMP et du travail fait par les chambres d'agriculture. Le fait de ne pas prendre ce travail en compte va être très mal accepté par le terrain et va être lourd de conséquences.

Monsieur Daniel David entend bien la nécessité de consulter les irrigants pour connaître leurs besoins. Toutefois, il se demande si des enquêtes ont été faites pour voir les besoins potentiels d'agriculteurs, qui ne sont pas aujourd'hui irrigants, mais qui auraient besoin d'avoir des moyens d'irrigation.

Dans le cadre du transfert du DPF, une étude de l'IIBSN vise à aménager l'ancienne écluse des Enfreneaux en passe à poisson. Ceci donnera lieu d'ici à la fin de l'année à une opération de travaux conséquente. Pour l'instant, le coût de l'opération est chiffré à 1 million d'euros sur lequel le PITE interviendrait à 30 % et l'agence de l'eau à 50 %.

Il y aura également un diagnostic écologique sur les marais de Bessines et une acquisition foncière, portée par la LPO, dans le cadre du contrat de marais de Champagné-les-Marais pour un montant total de 362 000 euros.

Monsieur Johann Leibreich propose aux membres du conseil d'administration de délibérer sur le transfert d'AE de l'année 2014 à l'année 2015 (418 000 euros) et de se prononcer sur la première vague de programmation du PITE 2015.

Le transfert d'AE de l'année 2014 à l'année 2015 est adopté par le conseil d'administration.

La première vague de programmation du PITE 2015 est adoptée par le conseil d'administration.

- **Conventions financières des PAPI Lay et Vendée (délibération)**

Monsieur Johann Leibreich précise que des extraits des 2 projets de convention de financement des PAPI Lay aval et Vendée ont été transmis aux administrateurs. Ces conventions engagent l'EPMP à travers des financements du PITE.

Monsieur Johann Leibreich présente succinctement ces conventions. Elles comportent toutes une clause indiquant que les financements sont soumis aux procédures habituelles d'attribution, les projets seront donc soumis un par un au conseil d'administration, ceci sous réserve des disponibilités financières.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les conventions financières et d'autoriser le directeur à les signer.

Monsieur Yves Le Quellec regrette l'absence des annexes dont il est fait mention dans les conventions dans les documents remis au conseil d'administration. De plus, concernant le chapitre 11 relatif à la concertation, il est proposé que l'association des parties prenantes se fasse au travers de réunions de concertation spécifiques, ce qui n'est pas un modèle de gouvernance satisfaisant et cela ne répond pas aux souhaits de France Nature Environnement. Par ailleurs, il aurait été intéressant de prévoir des paragraphes traitant d'une part, du lien entre les travaux concernés par les conventions et la question de la mise en place des règlements d'eau et, d'autre part, l'intégration des données de suivi au système d'information sur l'eau du Marais Poitevin. Il serait bon que ces points soient intégrés explicitement dans des conventions de ce type.

Monsieur Johann Leibreich précise que le conseil d'administration doit se prononcer sur le volet financier des conventions, l'élaboration des dites conventions relève des procédures PAPI. Lorsqu'il est proposé au conseil d'administration de programmer un financement pour des travaux sur des ouvrages, il y a toujours la clause de conditionnalité qui fait que le financement est soumis à la

transmission des données. A terme, sur tous ces ouvrages structurants il y aura des règlements d'eau.

Les conventions financières des PAPI Lay et Vendée sont adoptées par le conseil d'administration. Madame la Présidente précise que l'EPMP reviendra vers le conseil d'administration pour améliorer les conventions financières et prendre en compte les remarques.

- **Marché 15-01 – Evolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau (délibération)**

Monsieur Olivier Gore rappelle que ce suivi découle d'une demande du SDAGE 2010-2015. Le principal objectif est de rendre compte des éventuels impacts de la modification des niveaux d'eau sur la biodiversité.

En 2013, le partenariat scientifique et technique avec le laboratoire ECOBIO a débouché sur la rédaction de 7 protocoles retenus et testés en 2013. En 2014, un premier marché a été lancé pour mettre en place le suivi à l'échelle de toute la zone humide. En 2015, il a été initié un marché pluriannuel, renouvelable 4 fois, qui porterait sur 2015 à 2019 ; le dispositif va être pérennisé.

Pour le choix des actions, les espèces et les communautés inféodées aux zones humides ont été ciblées. Les groupes taxonomiques représentatifs des principaux niveaux trophiques sont visés. Sont également visés les taxons particulièrement sensibles aux influences des niveaux d'eau dans le réseau hydrographique. Les protocoles, au nombre de 8 (7 + l'indicateur trophique), ont été déployés sur 11 secteurs d'étude.

Quelques dates clefs :

- L'avis d'appel à la concurrence a été déposé le 18 décembre 2014.
- Le début de l'analyse des offres s'est fait à partir du 16 février 2015. Concernant cette analyse, 3 critères ont été retenus : le prix (40 % de la note), la qualité de l'équipe et les compétences des intervenants (30 % de la note), la qualité de l'offre technique (30 % de la note).
- Les candidats qui n'ont pas été retenus ont été informés dès le 24 février.
- Le visa du contrôle financier a été obtenu le 18 mars.

Le coût annuel est estimé à 142 077 euros, ce montant pourra éventuellement évoluer au fil des années étant donné que certaines options sont activées certaines années en fonction des besoins pour le suivi.

Monsieur Johann Leibreich propose au conseil d'administration de délibérer favorablement sur le projet de marché, et de l'autoriser à le signer.

Le Marché 15-01 – Evolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau est adopté par le conseil d'administration.

- **Questions diverses :**

Madame Virginie Dumoulin espérait venir au conseil d'administration avec une lettre de mission complémentaire à la mission réalisée sur le marais, signée par la Ministre. En effet, les conclusions n'étaient pas très satisfaisantes dans le sens où elles étaient incomplètes et ne prenaient pas en compte un certain nombre d'éléments qui se sont produits depuis. Malheureusement la lettre n'est pas encore prête, toutefois le dispositif est calé avec les missions d'inspections (CGEDD, CGAAER), le contenu de la lettre est globalement prêt, il ne manque plus que la signature de la Ministre.

Sur la mission, outre la reprise d'un certain nombre d'éléments de la mission précédente qui n'ont pas abouti, il y a une volonté de mettre l'accent principalement sur 2 aspects :

- La mise en œuvre de la mission GEMAPI dans le Marais poitevin pour apporter un soutien à la Préfète coordinatrice et à ses équipes dans la déclinaison de la compétence GEMAPI dans le marais.
- L'aspect maritime qui n'avait pas du tout été traité par la mission précédente. Il y aura un volet d'articulation entre le marais et sa façade maritime pour pouvoir se pencher plus particulièrement sur certaines difficultés.

Madame Virginie Dumoulin souhaitait aussi aborder le projet de loi NOTRe qui est en cours d'examen. Cette loi conforte la GEMAPI, même si pour le moment il y a un report de la date d'entrée en vigueur à 2018 contre l'avis du gouvernement. Un autre projet de loi sur la biodiversité a été adopté en première lecture, avec notamment la création de l'agence française pour la biodiversité par le regroupement d'un certain nombre d'établissements publics en charge de la politique de la biodiversité et de l'eau. L'objectif est d'avoir une articulation fine entre les sujets biodiversité et les sujets eau.

Monsieur Serge Morin revient sur la GEMAPI et précise que le calendrier est serré. Le 08 avril sera mise en place à Orléans la commission grand bassin Loire-Bretagne de la GEMAPI. Il serait intéressant de disposer de la lettre de la Ministre à cette date. Sur la mise en place du parc marin, il serait intéressant d'avoir une bonne coordination entre les établissements publics qui sont concernés par les mêmes problèmes. Les solutions doivent être trouvées ensemble, au mieux et le plus rapidement possible.

Monsieur Dominique Souchet précise qu'une question se pose, à savoir comment les travaux de la mission d'appui et le conseil d'administration de l'EPMP vont s'articuler ? Il est important d'aborder ces sujets au sein du conseil d'administration. L'institution a entamé une réflexion avec l'ensemble des EPCI du bassin de la Sèvre, amont et aval, pour essayer de voir quelles structures et quels périmètres seraient les plus pertinents pour l'exercice de la compétence sur le territoire.

Monsieur Christian Aimé précise que la décision de chaque communauté de communes de prélever de l'impôt à l'habitant avec les réductions de dotation de l'Etat sera un exercice compliqué. Il faudra faire attention à ce que cela ne soit pas appliqué sur les 600 000 hectares à la fois comme une imposition, il faudra y aller par petit territoire. De plus au-delà de l'aspect financier, dans la décision des communautés de communes, il faudra aussi décider d'imposer des habitants pour un usage

ailleurs que sur leur propre territoire. Il faut donc veiller à ce que cela rende service au territoire, même si l'investissement n'est pas dans le territoire.

Au sujet de l'agriculture, Monsieur Christian Aimé s'étonne de constater que la GEMAPI n'a rien prévu concernant les chambres d'agriculture.

Calendrier des prochaines réunions

- Le prochain conseil d'administration aura lieu le mardi 23 juin à 10 heures.
- Le conseil d'administration de fin d'année ne peut pas encore être programmé du fait des élections régionales.

Madame la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance.

Le secrétaire de séance



Johann Leibreich



La Présidente



Christiane BARRET

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..



... ..